

---

**Présidence : Serbie****1048<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**

1. Date : Jeudi 23 avril 2015

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 13 h 10

2. Président : Ambassadeur V. Žugić

Le Président a fait part de ses condoléances aux familles des migrants qui ont perdu la vie lorsque le navire à bord duquel ils se trouvaient a chaviré en Méditerranée le 19 avril 2015. La Lettonie-Union européenne et le Saint-Siège ont également exprimé leurs condoléances.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE L'OBSERVATEUR EN CHEF DE LA MISSION SPÉCIALE D'OBSERVATION DE L'OSCE EN UKRAINE**

Président, Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine (PC.FR/14/15 OSCE+), Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/484/15), Fédération de Russie (PC.DEL/502/15), Turquie, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/486/15) (PC.DEL/504/15) (PC.DEL/503/15), Suisse (PC.DEL/496/15 OSCE+), Canada, Lituanie (PC.DEL/499/15 OSCE+), Saint-Siège (PC.DEL/501/15 OSCE+), Biélorussie (PC.DEL/483/15 OSCE+), Allemagne, Ukraine (PC.DEL/492/15 OSCE+), France

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION RELATIVE AUX THÈMES POUR LA DEUXIÈME PARTIE DE LA RÉUNION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE

Président

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1167 (PC.DEC/1167) relative aux thèmes pour la deuxième partie de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION RELATIVE À L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE 2015 SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE

Président

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1168 (PC.DEC/1168) relative à l'ordre du jour de la Réunion de 2015 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 4 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Enlèvement et détention illégale de citoyens ukrainiens par la Fédération de Russie* : Ukraine (PC.DEL/493/15 OSCE+), Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/485/15), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/490/15), Canada, Fédération de Russie
- b) *Condamnation de M. R. Jafarov et de M. I. Aliyev en Azerbaïdjan* : Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; ainsi que la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/487/15), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/489/15), Canada, Norvège, Azerbaïdjan (PC.DEL/495/15 OSCE+)
- c) *Peine de mort aux États-Unis d'Amérique* : Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que la Moldavie, Monaco, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/500/15), États-Unis d'Amérique

- d) *Situation dans les territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan* : Azerbaïdjan (annexe)
- e) *Conférence sur l'application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité, tenue à Vilnius le 20 avril 2015* : Lituanie (PC.DEL/498/15 OSCE+), États-Unis d'Amérique
- f) *Usage excessif de la force par la police aux États-Unis d'Amérique* : Azerbaïdjan (PC.DEL/497/15 OSCE+), États-Unis d'Amérique

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE**

- a) *Conférence à l'échelle de l'OSCE sur la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité, tenue à Belgrade le 21 avril 2015* : Président (CIO.GAL/52/15)
- b) *Réunion de la Troïka ministérielle prévue à Belgrade le 28 avril 2015* : Président (CIO.GAL/52/15)
- c) *Visite du Président en exercice de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine les 28 et 29 avril 2015* : Président (CIO.GAL/52/15)

Point 6 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

- a) *Visite du Secrétaire général à Vilnius les 19 et 20 avril 2015 (SEC.GAL/78/15 OSCE+)* : Secrétaire général
- b) *Quatrième Conférence de Moscou sur la sécurité internationale, tenue à Moscou du 15 au 17 avril 2015 (SEC.GAL/78/15 OSCE+)* : Secrétaire général
- c) *Réunion-débat de haut niveau sur l'utilisation de l'évaluation dans le cadre de l'élaboration de politiques factuelles : « responsabilité et enseignements – obtention de résultats et d'un impact », tenue à Vienne le 21 avril 2015 (SEC.GAL/78/15 OSCE+)* : Secrétaire général
- d) *Prorogation de l'avis de vacance pour le poste de Chef adjoint du Bureau de l'OSCE à Erevan (SEC.GAL/78/15 OSCE+)* : Secrétaire général
- e) *Conférence sur le renforcement de la coopération en faveur de la paix et de la sécurité sur la voie de la démocratie et du développement, prévue à Vienne les 29 et 30 avril 2015 (SEC.GAL/78/15 OSCE+)* : Secrétaire général

Point 7 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

- a) *Plan d'action national contre le racisme et l'antisémitisme* : France (PC.DEL/491/15)
- b) *La question de la migration dans la région méditerranéenne* : Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande

et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Moldavie, Monaco, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/488/15/Rev.1),  
Saint-Siège

4. Prochaine séance :

Jeudi 30 avril 2015 à 10 heures, Neuer Saal



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.JOUR/1048  
23 April 2015  
Annex

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1048<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1048 du CP, point 4 d) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'AZERBAÏDJAN**

Monsieur le Président,

La délégation de la République d'Azerbaïdjan souhaite attirer l'attention du Conseil permanent sur les activités économiques illégales qui sont menées dans les territoires azerbaïdjanaï occupés et dans lesquelles sont impliqués des ressortissants et des personnes morales de certains États participants.

Les autorités compétentes de la République d'Azerbaïdjan ont dressé la liste des entreprises qui participent à ces activités et envisagent de prendre les mesures juridiques et administratives qui s'imposent à cet égard, conformément au droit international et à la législation nationale.

Ces activités, qui génèrent des profits illicites pour ces entreprises, sont également utilisées par le gouvernement de la République d'Arménie pour prolonger le statu quo dans la zone de conflit, notamment en portant systématiquement atteinte aux droits de propriété de centaines de milliers d'Azerbaïdjanaï déplacés à l'intérieur de leur propre pays, ce qui crée d'autres obstacles au retour dans leurs foyers.

Nous tenons à rappeler que le droit international interdit l'acquisition de territoires en faisant usage de la force. Toute occupation militaire est considérée comme ayant un caractère temporaire et n'entraîne pas de transfert de souveraineté aux territoires occupés. La législation de la République d'Azerbaïdjan est donc le seul cadre légitime qui s'applique aux activités économiques, sociales et culturelles, ou d'autres, menées dans les territoires occupés.

En cas d'occupation militaire, les biens publics et privés sont particulièrement protégés et les normes du droit international s'appliquent aussi bien à l'intégrité physique qu'à la propriété de ces biens. Dans les territoires occupés, la propriété privée ne peut pas être confisquée, le patrimoine public doit être sauvegardé et la destruction de biens publics et privés est interdite.

Par conséquent, toute activité économique menée dans les territoires occupés est contraire au droit international et à la législation nationale de la République d'Azerbaïdjan, et implique une responsabilité pénale. Ainsi, toute personne morale qui participe à des activités

économiques sur le territoire de la République d'Azerbaïdjan doit être enregistrée conformément aux dispositions pertinentes de la législation fiscale nationale. Toute violation de ces dispositions est considérée comme une infraction fiscale et un crime économique au regard de la législation respective (notamment les articles 13.2.16 et 33.1 du Code des impôts et l'article 213 du Code pénal de la République d'Azerbaïdjan).

À cet égard, nous rappelons que les États participants de l'OSCE se sont engagés à encourager les milieux d'affaires à tenir compte dans leurs activités des besoins sociaux, environnementaux, humanitaires et de sécurité des pays concernés, comme il est prévu dans le Document sur la stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale (2003) et la Déclaration de Dublin sur la bonne gouvernance (2012).

Nous nous référons également à l'article 8 f) de la « Déclaration de Doha » adoptée par consensus de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris l'Arménie, lors du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Dans ce document, les États Membres sont appelés à :

« Concevoir des stratégies visant à prévenir et combattre tous les flux financiers illicites et souligner qu'il faut d'urgence adopter des mesures plus efficaces de lutte contre la criminalité économique et financière, dont la fraude, et contre les infractions fiscales et la criminalité d'entreprise, en particulier dans leurs dimensions transnationales. »

À l'article 5 de la déclaration, les États Membres ont également réaffirmé leur engagement et leur ferme volonté politique d'agir en faveur de systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables ainsi que les institutions qui les composent, dans le respect intégral des principes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États.

Compte tenu des engagements de l'OSCE susmentionnés, des obligations du droit international et des efforts délibérés que l'Arménie et la diaspora arménienne déploient pour que des ressortissants et des entreprises de pays tiers soient impliqués dans diverses formes d'activités illégales menées dans les territoires occupés, la partie azerbaïdjanaise demande à tous les États participants de l'OSCE d'informer aussi largement que possible leurs citoyens, entreprises et entités juridiques que toute transaction effectuée avec l'Arménie, ses organes, ses personnes physiques et morales ainsi que le régime séparatiste subordonné et d'autres personnes en rapport avec la région du Haut-Karabakh et les autres territoires occupés de l'Azerbaïdjan est illicite en raison du droit international applicable, de la législation de l'Azerbaïdjan et de l'illégalité du régime séparatiste instauré par l'Arménie dans les territoires occupés. Ceux qui participent à de telles transactions le font à leurs risques et périls. L'Azerbaïdjan, qui est le seul pays dont la souveraineté sur ces territoires est internationalement reconnue, n'acceptera jamais l'existence de telles activités. Leur protection ne sera pas assurée par les voies diplomatiques et consulaires régulières, elles ne seront pas légitimées après le règlement final du conflit, et tous les arrangements qui servent de base pour altérer l'intégrité physique et la propriété de ces biens seront contestés et abrogés lorsque la souveraineté azerbaïdjanaise sur les territoires occupés sera restaurée.

En outre, nous demandons aux États participants de l'OSCE de ne pas autoriser l'importation/exportation, la vente et la réalisation des produits fabriqués dans la région du Haut-Karabakh et dans les autres territoires occupés de l'Azerbaïdjan, ou des produits qui ont

été fabriqués en utilisant des ressources provenant de ces territoires. Nous leur demandons également de ne pas autoriser les activités publicitaires ou commerciales liées aux produits labellisés qui proviendraient de ces territoires.

La délégation de la République d'Azerbaïdjan souhaite partager la liste des entreprises poursuivant des activités illégales dans les territoires azerbaïdjanais occupés avec les États participants concernés et a l'intention de tenir des consultations bilatérales avec eux. Nous tiendrons informés, en temps utile, le Conseil Permanent des résultats de ces consultations.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Je vous remercie, Monsieur le Président.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1167  
23 April 2015

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1048<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1048 du CP, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1167**  
**THÈMES POUR LA DEUXIÈME PARTIE DE LA RÉUNION**  
**SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS**  
**CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE**

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision n° 476 (PC.DEC/476) du 23 mai 2002 concernant les modalités des réunions de l'OSCE sur les questions relatives à la dimension humaine,

Décide de retenir, pour la deuxième partie de la Réunion de 2015 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, les thèmes suivants : « Défis à la jouissance des libertés fondamentales et des droits de l'homme à l'ère des nouvelles technologies d'information et de communication, y compris le respect de la vie privée », « Indépendance du système judiciaire, l'accent étant mis en particulier sur la responsabilité et l'intégrité des juges et des procureurs » et « Combattre les crimes de haine et assurer une protection efficace contre la discrimination ».





**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1168  
23 April 2015

FRENCH  
Original : ENGLISH

---

**1048<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1048 du CP, point 3 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1168**  
**ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE 2015**  
**SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS**  
**CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE**

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision n° 476 (PC.DEC/476) du 23 mai 2002 concernant les modalités des réunions de l'OSCE sur les questions relatives à la dimension humaine,

Rappelant en outre les dispositions du chapitre I et du paragraphe 9 du chapitre VI du Document de Helsinki 1992,

Rappelant également sa Décision n° 1163 (PC.DEC/1163) du 19 mars 2015 relative aux dates de la Réunion de 2015 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et sa Décision n° 1167 (PC.DEC/1167) du 23 avril 2015 relative aux thèmes pour la deuxième partie de la Réunion de 2015 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine,

Décide d'adopter l'ordre du jour de la Réunion de 2015 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, tel qu'il figure en annexe.

**ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE 2015  
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS  
CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE**

Varsovie, 21 septembre – 2 octobre 2015

**Lundi 21 septembre 2015**

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| 10 heures – 13 heures | Séance plénière d'ouverture  |
| 13 heures – 15 heures | Pause  |
| 15 heures – 18 heures | Séance de travail 1 : Libertés fondamentales I, notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>– Allocution de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias</li><li>– Liberté d'expression, médias et information libres</li></ul> |

**Mardi 22 septembre 2015**

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| 10 heures – 13 heures | Séance de travail 2 (thème spécialement choisi) : Défis à la jouissance des libertés fondamentales et des droits de l'homme à l'ère des nouvelles technologies d'information et de communication, y compris le respect de la vie privée         |
| 13 heures – 15 heures | Pause   |
| 15 heures – 18 heures | Séance de travail 3 (thème spécialement choisi) : Défis à la jouissance des libertés fondamentales et des droits de l'homme à l'ère des nouvelles technologies d'information et de communication, y compris le respect de la vie privée (suite) |

**Mercredi 23 septembre 2015**

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| 10 heures – 13 heures | Séance de travail 4 : Libertés fondamentales I (suite), notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>– Liberté de réunion et d'association pacifiques</li><li>– Institutions nationales des droits de l'homme et rôle de la société civile dans la protection des droits de l'homme</li><li>– Éducation aux droits de l'homme</li></ul> |
|-----------------------|--|

|                       |  |
|-----------------------|--|
| 13 heures – 15 heures | Pause  |
| 15 heures – 18 heures | Séance de travail 5 : Tolérance et non-discrimination I, notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>– Allocution de la Représentante spéciale/Conseillère principale de l'OSCE pour les questions de parité des sexes</li><li>– Égalité des chances des femmes et des hommes dans tous les domaines de la vie, notamment par la mise en œuvre du Plan d'action de l'OSCE pour la promotion de l'égalité entre les sexes</li><li>– Prévention de la violence à l'égard des femmes et des enfants</li></ul> |

#### **Jeudi 24 septembre 2015**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| 10 heures – 13 heures | Séance de travail 6 (thème spécialement choisi) : Indépendance du système judiciaire, l'accent étant mis en particulier sur la responsabilité et l'intégrité des juges et des procureurs         |
| 13 heures – 15 heures | Pause  |
| 15 heures – 18 heures | Séance de travail 7 (thème spécialement choisi) : Indépendance du système judiciaire, l'accent étant mis en particulier sur la responsabilité et l'intégrité des juges et des procureurs (suite) |

#### **Vendredi 25 septembre 2015**

|                       |   |
|-----------------------|---|
| 10 heures – 13 heures | Séance de travail 8 : État de droit, notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>– Prévention de la torture</li><li>– Échange de vues sur la question de l'abolition de la peine capitale</li><li>– Protection des droits de l'homme et lutte contre le terrorisme</li></ul>          |
| 13 heures – 15 heures | Pause   |
| 15 heures – 18 heures | Séance de travail 9 : Institutions démocratiques, notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>– Élections démocratiques</li><li>– Démocratie aux niveaux national, régional et local</li><li>– Élaboration démocratique des lois</li><li>– Citoyenneté et droits politiques</li></ul> |

**Lundi 28 septembre 2015**

- 10 heures – 13 heures Séance de travail 10 : Libertés fondamentales II, notamment :
- Liberté de circulation
  - Traitement réservé aux citoyens d'autres États participants
  - Travailleurs migrants, intégration des migrants en situation régulière
- 13 heures – 15 heures Pause
- 15 heures – 18 heures Séance de travail 11 : Questions humanitaires et autres engagements, notamment :
- Allocution de la Représentante spéciale/Coordinatrice de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains ;
  - Lutte contre la traite des êtres humains ;
  - Réfugiés et personnes déplacées.

**Mardi 29 septembre 2015**

- 10 heures – 13 heures Séance de travail 12 (thème spécialement choisi) : Combattre les crimes de haine et assurer une protection efficace contre la discrimination
- 13 heures – 15 heures Pause
- 15 heures – 18 heures Séance de travail 13 (thème spécialement choisi) : Combattre les crimes de haine et assurer une protection efficace contre la discrimination (suite)

**Mercredi 30 septembre 2015**

- 10 heures – 13 heures Séance de travail 14 : Tolérance et non-discrimination II, notamment :
- Lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, axée également sur l'intolérance et la discrimination à l'égard des chrétiens et des membres d'autres religions
  - Lutte contre l'antisémitisme
  - Lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des musulmans

|  |  |
|--|--|
| 13 heures – 15 heures                    | Pause  |
| 15 heures – 18 heures                    | Séance de travail 15 : Libertés fondamentales II (suite), notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>– Liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction</li></ul>   |
| <b>Jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015</b> |  |
| 10 heures – 13 heures                    | Séance de travail 16 : Tolérance et non-discrimination I (suite), notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>– Questions concernant les Roms et les Sintis, notamment mise en œuvre du Plan d'action de l'OSCE visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis</li></ul>   |
| 13 heures – 15 heures                    | Pause  |
| 15 heures – 18 heures                    | Séance de travail 17 : Tolérance et non-discrimination II (suite), notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>– Allocution de la Haute Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales</li><li>– Droits des personnes appartenant à des minorités nationales</li><li>– Prévention du nationalisme, du racisme et du chauvinisme agressifs</li></ul>   |
| <b>Vendredi 2 octobre 2015</b>           |  |
| 10 heures – 13 heures                    | Séance de travail 18 : Examen des activités menées dans le cadre de la dimension humaine (avec un accent particulier sur les activités de projet)<br><br>Présentation des activités du BIDDH et des autres institutions et opérations de terrain de l'OSCE visant à mettre en œuvre les priorités et les tâches énoncées dans les décisions et autres documents de l'OSCE en la matière<br><br>Séance plénière élargie de clôture (avec la participation des directeurs des droits de l'homme, des ambassadeurs auprès de l'OSCE et des chefs de ses institutions)<br><br>Questions diverses |